

Agrocer Violet 023 disp.

Page 1(23)

Référence : SXR003727

Date de révision : 27.09.2022

Version : 3 - 5 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial :

Agrocer Violet 023 disp.

Code article : 276828

Nature chimique:

C.I. Pigment Violet 23 en dispersion eau / glycérine

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Branche industrielle : Industrie Cosmétiques

Type d'utilisation : Industrie agricole

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société

Heubach Colorants Germany GmbH

Brüningstraße 50

65929 Frankfurt am Main

N° de téléphone : +49 69 305 13619

Informations concernant la substance/le mélange

Product Stewardship

E-mail: SDS.PI.Europe@clariant.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

00800-5121 5121 (24 h)

Tox Info Suisse, Tel. No.: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Agrocer Violet 023 disp.

Page 2(23)

Référence : SXR003727

Date de révision : 27.09.2022

Version : 3 - 5 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Aucun risque additionnel n'est connu, à l'exception de ceux dérivés de l'emballage.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Sels de Sodium de Sulfates d'alcools en C12-14 éthoxylés	68891-38-3 500-234-8	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 ----- Limite de concentration spécifique Eye Dam./Irrit. 2; H319 5,0 - < 10,0 % Eye Dam./Irrit. 1; H318 >= 10,0 %	>= 5 - < 10
Biphenyl-2-ol	90-43-7 201-993-5 604-020-00-6	Skin Irrit. 2; H315 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT SE 3; H335	>= 0,1 - < 0,25

Agrocer Violet 023 disp.

Page 3(23)

Référence : SXR003727

Date de révision : 27.09.2022

Version : 3 - 5 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

		(Système respiratoire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Aquatic Chronic 1; H410	
--	--	--	--

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Consulter un médecin en cas de malaise.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.
- En cas de contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau en protégeant l'autre oeil non atteint.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir, consulter un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : - Aucun symptôme connu à ce jour.
- Risques : Aucun danger connu à ce jour.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau
Poudre sèche
Dioxyde de carbone (CO2)
Mousse résistant à l'alcool
- Eau pulvérisée
Dioxyde de carbone (CO2)
Mousse

Agrocer Violet 023 disp.

Page 4(23)

Référence : SXR003727

Date de révision : 27.09.2022

Version : 3 - 5 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction
inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant
la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux
peuvent se former, comme:
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)
Oxydes d'azote (NO_x)
Anhydride sulfureux
Chlorure d'hydrogène

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection
particuliers des pompiers : Appareil respiratoire autonome

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection adéquat.
Eviter le rejet du liquide dans les eaux de surface ou dans les
canalisations.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la
protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours
d'eau ou le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice,
agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations
relatives à l'élimination".

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une
manipulation sans danger : Pas de mesure particulière nécessaire, si le produit est
correctement utilisé et manipulé.

Indications pour la protection
contre l'incendie et : Mesures préventives habituelles pour la protection contre
l'incendie.

Agrocer Violet 023 disp.

Page 5(23)

Référence : SXR003727

Date de révision : 27.09.2022

Version : 3 - 5 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

l'explosion

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Utiliser une crème protectrice pour la peau avant de manipuler le produit. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Protéger de la chaleur.

- sensible au gel - En cas de trouble, d'épaississement, ou de congélation du produit causés par le froid, faire dégeler lentement à la température ambiante puis agiter quelques minutes. La réutilisation est alors possible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Glycerine	56-81-5	VME (poussières inhalables)	50 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				
		VLE (poussières inhalables)	100 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Sels de Sodium de Sulfates d'alcools en C12-14 éthoxylés No.-CAS: 68891-38-3	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	2750 mg/kg p.c./jour
Remarques:DNEL				
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	175 mg/m ³
Remarques:DNEL				
	Population générale	Dermale	Long terme - effets systémiques	1650 mg/kg p.c./jour

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

Agrocer Violet 023 disp.

Page 6(23)

Référence : SXR003727

Date de révision : 27.09.2022

Version : 3 - 5 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

	Remarques:DNEL			
	Population générale	Inhalation	Long terme - effets systémiques	52 mg/m3
	Remarques:DNEL			
	Population générale	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	15 mg/kg p.c./jour
	Remarques:DNEL			
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	0,132 mg/cm2
	Population générale	Dermale	Long terme - effets locaux	0,079 mg/cm2
C.I. Pigment Violet 23 No.-CAS: 215247-95-3	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	42 mg/kg p.c./jour
	Remarques:DNEL			
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	49 mg/m3
	Remarques:DNEL			
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3 mg/m3
	Remarques:DNEL			
	Population générale	Dermale	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg p.c./jour
	Remarques:DNEL			
	Population générale	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg p.c./jour
	Remarques:DNEL			
Glycerine No.-CAS: 56-81-5	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	220 mg/m3
	Remarques:DNEL			
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	132 mg/m3
	Remarques:DNEL			
Biphenyl-2-ol No.-CAS: 90-43-7	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	19,25 mg/m3
	Remarques:DNEL			
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	21,84 mg/kg p.c./jour
	Remarques:DNEL			
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,2 mg/m3
	Remarques:DNEL			
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,4 mg/kg p.c./jour
	Remarques:DNEL			
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,4 mg/kg p.c./jour
	Remarques:DNEL			

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
---------------------	---------------------------------	--------

Agrocer Violet 023 disp.

Page 7(23)

Référence : SXR003727

Date de révision : 27.09.2022

Version : 3 - 5 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

Sels de Sodium de Sulfates d'alcools en C12-14 éthoxylés No.-CAS: 68891-38-3	Eau douce	0,24 mg/l
	Eau salée	0,024 mg/l
	Eau (libération intermittente)	0,071 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,9168 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0917 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	7,5 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	10000 mg/l
Glycerine No.-CAS: 56-81-5	Station de traitement des eaux usées	1000 mg/l
Biphenyl-2-ol No.-CAS: 90-43-7	Eau douce	0,001 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,027 mg/l
	Eau de mer	0 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,56 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,128 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,013 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	2,5 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e)	1,87 Aliments mg / kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Remarques : - gants en caoutchouc nitrile Délai de rupture minimum (gant) : non déterminé Epaisseur minimum (glove) : non déterminé Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du corps : Porter un équipement de protection adéquat.

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Mesures de protection : Porter un équipement de protection adéquat.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

Agrocer Violet 023 disp.

Page 8(23)

Référence : SXR003727

Date de révision : 27.09.2022

Version : 3 - 5 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

Etat physique	:	Très visqueux
Couleur	:	violet
Odeur	:	non précisé
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point de fusion	:	donnée non disponible
Point d'ébullition	:	> 100 °C (1.013 hPa)
Inflammabilité	:	non déterminé
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	non déterminé
Point d'éclair	:	> 100 °C
Température d'auto- inflammation	:	non déterminé
Température de décomposition	:	> 100 °C
pH	:	8,2 (20 °C)
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	200 - 1.500 mPa.s (23 °C)
Viscosité, cinématique	:	donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	miscible
Solubilité dans d'autres solvants	:	donnée non disponible
Coefficient de partage: n- octanol/eau	:	non déterminé
Pression de vapeur	:	non déterminé
Densité relative	:	donnée non disponible
Densité	:	1,1 - 1,4 g/cm ³ (20 °C)

Agrocer Violet 023 disp.

Page 9(23)

Référence : SXR003727

Date de révision : 27.09.2022

Version : 3 - 5 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

Densité de vapeur relative : non déterminé

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : donnée non disponible

Propriétés comburantes : donnée non disponible

Matières solides inflammables

Indice de combustion : Non applicable

Taux de corrosion du métal : donnée non disponible

Taux d'évaporation : non déterminé

Énergie minimale d'ignition : non déterminé

Poids moléculaire : donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation. Stable

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Agrocer Violet 023 disp.

Page 10(23)

Référence : SXR003727

Date de révision : 27.09.2022

Version : 3 - 5 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: donnée non disponible

Composants:

Sels de Sodium de Sulfates d'alcools en C12-14 éthoxylés:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.870 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Biphenyl-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.733 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): >949 mg/m³
Durée d'exposition: 1 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
BPL: non
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Agrocer Violet 023 disp.

Page 11(23)

Référence : SXR003727

Date de révision : 27.09.2022

Version : 3 - 5 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

Composants:

Sels de Sodium de Sulfates d'alcools en C12-14 éthoxylés:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritant pour la peau.

Biphenyl-2-ol:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 24 h
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritant pour la peau.
BPL : oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : oeil de lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Composants:

Sels de Sodium de Sulfates d'alcools en C12-14 éthoxylés:

Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Biphenyl-2-ol:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.
BPL : non

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Résultat : Pas d'effet sensibilisant connu
Remarques : Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.

Composants:

Sels de Sodium de Sulfates d'alcools en C12-14 éthoxylés:

Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Evaluation : Provoque une irritation cutanée., Provoque de graves lésions des yeux.

Agrocer Violet 023 disp.

Page 12(23)

Référence : SXR003727

Date de révision : 27.09.2022

Version : 3 - 5 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

Biphenyl-2-ol:

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.
BPL : non

Evaluation : Provoque une irritation cutanée., Provoque de graves lésions des yeux.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Composants:

Sels de Sodium de Sulfates d'alcools en C12-14 éthoxylés:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Concentration: 0, 11, 56, 280, 1400, 7000 µg/
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: essai de mutation génique sur cellules de mammifère
Système d'essais: Cellules de lymphome de souris
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Cellules de moelle osseuse
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Analyse cytogénétique
Espèce: Souris (mâle et femelle)
Souche: CD1
Type de cellule: Cellules de moelle osseuse
Voie d'application: par voie orale (gavage)
Dose: 1000, 2000 mg/kg bw/day
Méthode: OCDE ligne directrice 475
Résultat: négatif

Biphenyl-2-ol:

Agrocer Violet 023 disp.

Page 13(23)

Référence : SXR003727

Date de révision : 27.09.2022

Version : 3 - 5 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

- Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: oui
- Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif
BPL: non
- Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée
Système d'essais: Hépatocytes de rat
Méthode: OCDE ligne directrice 482
Résultat: négatif
BPL: non
- Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Rat (mâle)
Souche: Fischer F344
Voie d'application: par voie orale (alimentation)
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
BPL: Pas d'information disponible.
- Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes, Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Pas d'information disponible.

Composants:

Biphenyl-2-ol:

Espèce : Rat, mâle
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 448 d
NOAEL : 20.000 Aliments mg / kg
Résultat : négatif

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Pas d'information disponible.

Agrocer Violet 023 disp.

Page 14(23)

Référence : SXR003727

Date de révision : 27.09.2022

Version : 3 - 5 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

- Evaluation

Pas d'information disponible.

Composants:

Sels de Sodium de Sulfates d'alcools en C12-14 éthoxylés:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations
Espèce: Rat, mâle et femelle
Souche: Sprague-Dawley
Voie d'application: Eau potable
Dose: 30, 100, 300 mg/kd bw/day
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 416
BPL: oui

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat, femelle
Souche: Sprague-Dawley
Voie d'application: par voie orale (gavage)
Dose: 100, 300, 1000 mg/kg bw/day
Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 1.000 Poids corporel mg / kg
Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: > 1.000 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 414
BPL: oui

Biphenyl-2-ol:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations
Espèce: Rat
Souche: Sprague-Dawley
Voie d'application: par voie orale (alimentation)
Dose: 20, 100, and 500 mg/kg bw/day
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 100 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 416
BPL: oui

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Prénatal
Espèce: Rat, femelle
Souche: Wistar
Voie d'application: par voie orale (gavage)
Dose: 150, 300, 600, 1200 mg/kg bw/
Durée d'un traitement unique: 10 d
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 150 Poids corporel mg / kg
Tératogénicité: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: Non classé

Agrocer Violet 023 disp.

Page 15(23)

Référence : SXR003727

Date de révision : 27.09.2022

Version : 3 - 5 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

BPL: non

Toxicité pour la reproduction : Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la
- Evaluation fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : donnée non disponible

Composants:

Biphenyl-2-ol:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : donnée non disponible

Composants:

Biphenyl-2-ol:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Sels de Sodium de Sulfates d'alcools en C12-14 éthoxylés:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : > 225 mg/kg
Voie d'application : par voie orale (gavage)
Durée d'exposition : 90 d
Nombre d'expositions : daily
Dose : 25, 75, 225 mg/kg bw/day
Groupe de contrôle : oui
Méthode : OCDE ligne directrice 408
BPL : oui

Espèce : Souris, mâle et femelle
NOAEL : > 6,91 mg/kg
Durée d'exposition : 91 d
Nombre d'expositions : 5 per week
Dose : 2,38, 6,91 mg/day
Groupe de contrôle : oui
Méthode : OCDE ligne directrice 411

Agrocer Violet 023 disp.

Page 16(23)

Référence : SXR003727

Date de révision : 27.09.2022

Version : 3 - 5 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

Biphenyl-2-ol:

Espèce : Lapin, femelle
NOAEL : 100 mg/kg p.c./jour
Voie d'application : par voie orale (gavage)
Durée d'exposition : 13 d
Méthode : autre
BPL : non

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : ≥ 100 mg/kg p.c./jour
Voie d'application : Dermale
Durée d'exposition : 21 d
Nombre d'expositions : once daily on 5 days/week
Dose : 100, 500, and 1000 mg/kg bw/da
Groupe de contrôle : oui
Méthode : OCDE ligne directrice 410
BPL : oui

Toxicité par aspiration

Produit:

donnée non disponible

Composants:

Biphenyl-2-ol:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 100 - 220 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et : Remarques: donnée non disponible

Agrocer Violet 023 disp.

Page 17(23)

Référence : SXR003727

Date de révision : 27.09.2022

Version : 3 - 5 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

les autres invertébrés
aquatiques

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: donnée non disponible

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : Remarques: donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: donnée non disponible

Composants:

Sels de Sodium de Sulfates d'alcools en C12-14 éthoxylés:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 7,1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 7,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 27,7 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 4,4 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,14 mg/l
Durée d'exposition: 28 d
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,27 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques.

Agrocer Violet 023 disp.

Page 18(23)

Référence : SXR003727

Date de révision : 27.09.2022

Version : 3 - 5 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Biphenyl-2-ol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): 2,95 mg/l
Durée d'exposition: 96 d
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: non

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,71 mg/l
Point final: Immobilisation
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: non
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: non

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,98 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: non
Méthode: DIN 38412
BPL: oui

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée provenant d'une station traitant plutôt les eaux ménagères): 56 mg/l
Point final: Toxicité pour les bactéries (inhibition de la respiration)
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
BPL: non

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,036 mg/l
Point final: Taux de fécondité
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Type de Test: Essai en dynamique
Contrôle analytique: oui
Méthode: autre
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,009 mg/l
Point final: Taux de fécondité
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en semi-statique
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
BPL: oui

Agrocer Violet 023 disp.

Page 19(23)

Référence : SXR003727

Date de révision : 27.09.2022

Version : 3 - 5 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: légèrement soluble
Peut être séparé mécaniquement dans les stations d'épuration.

Composants:

Sels de Sodium de Sulfates d'alcools en C12-14 éthoxylés:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: ≥ 77 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Biphenyl-2-ol:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Concentration: 1 mg/l
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 70,8 - 75,7 %
Lié à: Dioxyde de carbone (CO₂)
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
BPL: oui

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: donnée non disponible

Composants:

Biphenyl-2-ol:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 21,7

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,5 (25 °C)
pH: 7
Méthode: OCDE Ligne directrice 117
BPL: oui

Agrocer Violet 023 disp.

Page 20(23)

Référence : SXR003727

Date de révision : 27.09.2022

Version : 3 - 5 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Biphenyl-2-ol:

Répartition entre les : Koc: 346,7, log Koc: 2,54
compartiments
environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Biphenyl-2-ol:

Evaluation : La substance n'est pas identifiée comme une substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Cheminement et devenir : donnée non disponible
dans l'environnement

Information écologique : Le produit renferme de l'halogène organique, peut contribuer
supplémentaire à la valeur en AOX.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

Emballages contaminés : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

Agrocer Violet 023 disp.

Page 21(23)

Référence : SXR003727

Date de révision : 27.09.2022

Version : 3 - 5 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Section 14.1. à 14.5.

ADR	Marchandise non dangereuse
ADN	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse
IATA	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
De par sa composition, le produit ne contient pas de composants COV tels que définis dans l'ordonnance suisse relative aux COV.

Autres réglementations:

A part les données/réglementations spécifiées dans cette section, aucune information complémentaire n'est disponible concernant la sécurité, la protection de la santé et de l'environnement.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique (CSA) n'est pas encore disponible pour la substance ou pour les composants de la préparation décrites pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

Agrocer Violet 023 disp.

Page 23(23)

Référence : SXR003727

Date de révision : 27.09.2022

Version : 3 - 5 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Observer les prescriptions légales au plan national et au plan local.

Classification du mélange:

Aquatic Chronic 3 H412

Procédure de classification:

Méthode de calcul

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles. Heubach n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation entre les produits de la société Heubach et l'application qu'il entend en effectuer. Aucun élément intégré dans ces informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société Heubach qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de propriété intellectuelle et industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des réglementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les Fiches de Données de Sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matière de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits Heubach, sont remises avec les produits et sont également disponibles sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen de la Fiche de Données de Sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter Heubach.

CH / FR